



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France à Mme Amélie MATHIRON, cheffe du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France ; à M. Nicolas MALLOIRE, adjoint à la cheffe du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France ;

L'entreprise: WM PRESTA CHATEAU-THIERRY

Adresse : 36 ROUTE NATIONALE - 02 400 BLESMES

SIREN : 924 909 864

est agréé sous le **numéro : 02 000 61** pour effectuer ses activités :

- **D'application en prestation de service : hors traitement de semence.**

Pour l'établissement ci-dessous :

<i>Établissement</i>	<i>CP</i>	<i>Commune</i>	<i>SIRET</i>
WM PRESTA CHATEAU-THIERRY	02 400	BLESMES	924 909 864 000 10

L'agrément PROVISOIRE est octroyé à partir de ce jour pour une durée de six mois, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies et sous réserve de la transmission à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation (DRAAF-SRAL) avant le terme de la période d'agrément provisoire, de la copie de la certification d'entreprise délivrée par un organisme certificateur. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Amiens, le 13 mai 2025

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service Régional de l'Alimentation,